

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 24 JUIN 2019**

Date de convocation :
18 juin 2019

Nombre de conseillers :
en exercice : 21

Présents :

- ❖ 12 (jusqu'au point n°4)
- ❖ 13 (à partir du point n°5)

Votants :

- ❖ 19 (jusqu'au point n°4)
- ❖ 20 (à partir du point n°5)

L'an deux mille dix-neuf le vingt-quatre juin à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE (à partir du point n°5), Frédéric NION, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Jacques AUGUSTIN.

formant la majorité des membres en exercice

*Christine GIBERT, non membre du Bureau, est présente à cette assemblée.
Jacques POTTIER, non membre du Bureau, est présent à cette assemblée.*

POUVOIRS DE :

Christian ROBACHE à Laurent SIMON, Laurent DELPECH à Pascal LEROY, Edwige LAGOUGE à Pierrette MUNIER, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Jean-Michel BARAT à Jean-Paul MICHEL, Denis MARCHAND à Jean-Marie JACQUEMIN, Jean TASSIN à Patrick GUICHARD.

ABSENTS :

Roland HARLE (jusqu'au point n°4), Tony SALVAGGIO.

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu du Bureau communautaire du 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DES PARTENAIRES POUR L'ETUDE DE REOUVERTURE DE L'EXUTOIRE DU RU DU BICHERET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile de France et le Département au taux le plus intéressant,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférent ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires aux études et travaux sont prévus au budget.

SYNDICAT "FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS" - DEMANDE DE RETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération à demander le retrait du Syndicat Mixte Ouvert « Le Forum Métropolitain du Grand Paris » ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer tous les documents liés à cette démarche ;
- ❖ **DIRE** qu'une copie de la présente délibération sera annexée au courrier adressé au Président du Syndicat à compter de la réception duquel le retrait prendra effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAMG AUPRES DU PRESTATAIRE DE LA DSP DU CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au profit du prestataire de service public du centre aquatique de Marne et Gondoire à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 Août 2021 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition.

EXTENSION DU RIFSEEP AU GRADE DES INGENIEURS EN CHEF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ETEND** à compter du 1^{er} juillet 2019 le RIFSEEP (IFSE et CIA) aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;
- ❖ **DIT** que les grades concernés de la filière technique sont : Les ingénieurs en Chef, les ingénieurs en Chef Hors Classe et les ingénieurs Généraux ;
- ❖ **APPROUVE** les planchers et les plafonds ci-dessous ;
- ❖ **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à sa mise en place.

1 – IFSE

Cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef, Ingénieurs en Chef Hors Classe, Ingénieurs généraux

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond Annuel IFSE	Plancher annuel CAMG IFSE	Plafond annuel CAMG IFSE
Groupe 1	DGS	57.120 €	15.000 €	57.120

Groupe 2	DGAS Direction d'un groupe de service	49.980 €	12.000 €	49.980 €
Groupe 3	Responsable de service	46.920 €	12.000 €	46.920 €

2 – CIA

Cadre d'emplois des ingénieurs en Chef Territoriaux, Ingénieurs en Chef Hors Classe, Ingénieur Général

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond Annuel CIA	Plancher annuel CAMG CIA	Plafond annuel CAMG CIA
Groupe 1	DGS	10.080 €	0 €	10.080 €
Groupe 2	DGAS Direction d'un groupe de service	8.820 €	0 €	8.820 €
Groupe 3	Responsable de service	8.280 €	0 €	8.280 €

MODIFICATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

❖ **MODIFIER** les postes suivants au tableau des emplois

N° de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
13	Responsable du service planification	35:00	ADM	A	Attaché -Attaché principal	441	985
310	Responsable des contrats de concessions et des marchés	35:00	ADM	A	Attaché -Attaché principal	441	985
333	Designer - graphiste	35:00	ADM	A	Attaché -Attaché principal	441	985
343	Concepteur - Rédacteur	35:00	ADM	A	Attaché -Attaché principal	441	985
360	Directeur adjoint de conservatoire et responsable de la filière d'apprentissage par la pratique d'ensemble	16 :00	CULT	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Professeur d'enseignement artistique hors classe	446	985

❖ **DECIDER que**

- Le poste n°13 change d'intitulé pour devenir Responsable du service de planification au 2 septembre 2019
- Le poste n°310 change d'intitulé pour devenir Responsable des contrats de concessions et des marchés au 17 octobre 2019
- Le poste n° 333 change d'intitulé pour devenir Designer – Graphiste au 7 novembre 2019
- Le poste n° 343 change d'intitulé pour devenir Concepteur – Rédacteur au 7 novembre 2019

❖ **ADAPTER** le temps d'emploi du poste de Directeur adjoint de conservatoire et responsable de la filière d'apprentissage par la pratique d'ensemble, à temps complet, au 1^{er} septembre 2019

❖ **PERMETTRE que** ces emplois puissent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir

❖ **DIRE que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

OUVERTURE DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

❖ **OUVRIR** les postes suivants au tableau des emplois :

Numéro du poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
423	Assistant d'Enseignement artistique	2 : 00:00	CUL	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	372	707
424	Assistant d'Enseignement artistique	2:00:00	CUL	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	372	707
425	Assistant d'Enseignement artistique	2:00:00	CUL	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	372	707
426	Assistant d'Enseignement artistique	2:00:00	CUL	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	372	707

s427	Assistant d'Enseignement artistique	2:00:00	CUL	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	372	707
428	Assistant d'Enseignement artistique	3:00:00	CUL	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	372	707
429	Assistant d'Enseignement artistique	3:00:00	CUL	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	441	985
430	Assistant d'Enseignement artistique	3:00:00	CUL	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	441	985
431	Assistant d'Enseignement artistique	3:00:00	CUL	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	441	985
432	Assistant d'Enseignement artistique	3:00:00	CUL	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	446	985

- ❖ **PERMETTRE**, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ **PERMETTRE** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIRE** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC TRANSDEV AMV POUR LA PERCEPTION DES PRODUITS RELATIFS A LA GESTION DES VELO-STATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat de gestion avec la société TRANSDEV AMV dans le cadre du marché n°190117 relatif à la gestion des vélo-stations.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'IMPASSE DES HAUTS BOUILLONS A LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de l'impasse des Hauts Bouillons à Lagny sur Marne
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents s'y afférent, au terme de cette consultation
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE L'ASSOCIATION JARDINS, ARTS ET COMPAGNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 12 000 euros pour l'année 2019.

En raison de du faible nombre de points à l'ordre du jour du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2019, Jean-Paul MICHEL propose aux élus d'avancer ces points et de les soumettre au vote de la présente assemblée.

L'ajout de 3 points à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION 2019 POUR LA REUNION DES HABITANTS DU QUARTIER ORLY PARC (FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 500 euros pour l'année 2019.

AVENANT N°1 AU MARCHE 2017-12-72 LOT 1 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDER** la prolongation de délai du marché 2017-12-72 - lot 1 ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant n°1 du lot 1 du marché 2017-12-72 ainsi que tous les documents y afférent.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2017-12-72 LOT 2 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDER** la prolongation de délai du marché 2017-12-72 - lot 2 ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant n°1 du lot 2 du marché 2017-12-72 ainsi que tous les documents y afférent.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h13